

## Conseil Municipal ordinaire du 12 janvier 2023

**Présents** : BARRIER JA, BOULHOL M, GUICHARD P CHARRE Y, CARCELES P, BACHER M, CHOMIENNE B, MARAS L, LA MELA P, D'AVERSA, BONNARD R , COTTANCIN B, VIALARD JL,

**Excusés avec pouvoirs**

**Absents** : FONT F, ALMERTO A

**Secrétaire de Séance** : COTTANCIN B

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 29/11/2022**

Le Procès-verbal de la séance du 19 11 2022 est arrêté et signé par M. le Maire et Mme la secrétaire

Monsieur le maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de salle entre la Commune de Farnay et le diocèse secteur Farnay
- Convention de mise à disposition de salle entre la commune de Farnay et l'association le jardin de valériane
- Construction de la Loge du Trève : avenant N°2 lot 16B SARL GIROUDON Revêtements de sols

Le Conseil Municipal accepte **l'unanimité** l'ajout des points suscités à l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour.

#### **2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 : Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Maire propose à l'assemblée

#### **Budget Principal Commune**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 et 103) : 2 367 360.03 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 591 840,00 € (2 367 360.03 x 25%). Les dépenses à retenir sont celles du

- chapitre 20 : article 2031 pour 10 000, article 2051 pour 10 000 €,
- chapitre 204 : article 2041412 pour 3 000 €, article 2046 pour 2 000 €,

- chapitre 21 article 2112 pour 30 000 €, article 2181 pour 2 000 €, article 2183 pour 2 000 €, article 2184 pour 10 000 € 2188 pour 30 000 €
- chapitre 23 :article 2312 pour 30 000 €, article 2313 pour 462 840 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021**

Monsieur le Maire rappelle que :

- la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2021 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif 2021**

Monsieur le Maire rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2021 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération

### **5. Construction de la Loge du Trève : approbation de l'avenant N°2 lot 12 Menuiseries intérieures**

Suite à la commission de sécurité et à la demande du SDIS, une porte coulissante entre la salle d'animation et bar doit être installée, le surcoût est de 1 570 € H.T. soit 1 884,00 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** l'avenant N°2 du lot 12 Menuiseries intérieures. Le montant global du marché s'élève à 48 853.20 € H.T. soit 58 623.84 € TTC

### **6. Construction de la Loge du Trève : approbation de l'avenant N°5 Lot 5B Couverture Tuile Zinguerie**

Afin de gérer au mieux les eaux pluviales du bâtiment, il est nécessaire d'installer des descentes d'eaux supplémentaires pour un montant H.T. de 2 159.50 € soit 2 591.40 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** l'avenant N°5 d'un montant H.T. de 2 159.50 € soit 2 591.40 € TTC. Le montant global du marché est porté à 37 200,21 € H.T. soit 44 640.25 € TTC

### **7. Frais de fonctionnement de la Halle des sports E. SOULIER**

La Commune de Farnay verse une participation aux frais de fonctionnement de la halle des sports Emile Soulier pour les élèves originaires de Farnay inscrits au collège Charles Exbrayat.

Le calcul de cette participation s'effectue au prorata du nombre d'élèves pour 80 % et du potentiel fiscal pour 20 %.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le collège Exbrayat a compté 51 élèves de Farnay. Le montant de la participation s'élève à 1 073,16 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de participation aux frais de la halle des sports Emile SOULIER comme présenté ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve le calcul de la répartition de la participation aux frais de fonctionnement de la halle Emile SOULIER
- s'engage à inscrire au budget principal de la commune les crédits nécessaires au mandatement de la somme correspondante soit 1 073.16 €

#### **8. Saint Etienne Métropole : Fonds de concours : réfection des Rues des Vignes et des Roules**

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Communauté Urbaine, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions. Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de voirie de la rue des Vignes est de 14 850 H.T.. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Farnay pour cette opération est fixé à 7 000 €.

Le montant de l'opération de réfection de voirie de la rue des Roules est de 13 300 € H.T. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Farnay pour cette opération est fixé à 6 000 € H.T.

Le montant des opérations pouvant évoluer, le fonds de concours versé par la commune de Farnay sera ajusté :

- Si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Etienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- Si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint Etienne Métropole.

#### **9. Saint-Etienne Métropole : construction de la Loge du Trève : Demande de Fonds de concours dans le cadre du plan de relance**

La crise sanitaire de la COVID 19 impacte de manière considérable et inédite la situation économique du pays. Afin de soutenir la reprise économique et dynamiser les politiques prioritaires, le conseil communautaire de Saint-Etienne-Métropole a approuvé un plan de relance qui comprend, entre autres, 53 millions d'euros pour des projets d'investissement des communes. La commune de Farnay pourra déposer jusqu'à 3 dossiers, dans la limite d'une participation totale de Saint-Etienne Métropole plafonnée à 3 millions d'euros pour la période 2021-2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter demande du fonds de concours dans le cadre du plan de relance pour les travaux de reconstruction de la Loge du Trève. Il précise que le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 1 460 115,13 € H.T.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Porte demande d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune dans le cadre de plan de relance de Saint-Etienne Métropole pour les travaux de reconstruction de la Loge du Trève estimés à 1 460 115.13 € H.T.

**10. Admission en non-valeur**

Le comptable de la Trésorerie a fait parvenir une liste de titres de recettes de 2020 impayés. Elle a procédé aux poursuites qui se sont révélées infructueuses. Les montants restants dus ne permettent pas l'engagement de mesures coercitives supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non valeurs de cette liste pour un montant de 22.98 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve **à l'unanimité** des membres présents de prononcer l'admission en non-valeur de la liste jointe à cette délibération d'un montant de 22.98 €

**11. Convention de mise à disposition de salle entre la Commune de Farnay et le diocèse secteur Farnay**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition de salle entre la commune de Farnay et le diocèse secteur Farnay ; Le conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la dite convention

**12. Convention de mise à disposition de salle entre la commune de Farnay et l'association le jardin de valériane**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de salle entre la commune de Farnay et l'association « Le jardin de Valériane »

Le conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la dite convention.

**13. Construction de la Loge du Trève : avenant N°2 lot 16B SARL GIROUDON Revêtements de sols**

Monsieur le Maire explique que le plancher de la scène a dû être arraché et qu'il a été constaté que la dalle n'était de niveau. Un ragréage est donc nécessaire pour poser le nouveau revêtement. Le montant des travaux s'élèvent à H.T. de 3 905,00 € soit 4 686 ,00 € TTC portant ainsi le montant global du marché à 31 094.45 € H.T. soit 37 313.34 € TTC

***FIN DE LA SEANCE :21h50***

***PROCHAINS CM : 02/03/2023 à 19h***

Le Maire  
Jean-Alain BARRIER

L(a)(e) secrétaire